



DELIBÉRATION N° 81/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET :
URBANISME
Acquisition de la parcelle ZM 278,
située « Les Chenebines »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 2 juin 2023.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY – M. Julien PIEDPREMIER - M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET - Mme Julie FAITOUT - Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI - Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA - M. Daniel BAPTISTE - M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS - M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Étaient représentés :

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT
Mme Nadège BROSSEAUD par M. Eric DERSIGNY
Mme Florence PLUCHART par M. Jean-Louis ANTONY

M. David JARDINE est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;

Rapporteur : Laurence DUPONT

Par courrier en date du 7 avril dernier, Maître FARGET, notaire à BRIOUDE, informait la commune de Volvic que les Consorts BOULARAND avaient l'intention de vendre leur parcelle boisée, cadastrée ZM 278, située au lieu-dit « Les Chenebines », d'une surface de 1 096m². La parcelle est située en zone Naturelle du PLUi.

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code Forestier, la Commune de VOLVIC disposait d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions de ventes proposés.
Le prix de vente de la parcelle est fixé à 1 500 euros.

La Commune soucieuse de préserver les espaces forestiers présents souhaite exercer son droit de préférence forestier afin d'acquérir cette parcelle.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ont été prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de cette parcelle ZM 278 au prix global de 1 500€ toutes indemnités confondues ;
- De décider de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître FARGET, notaire à BRIOUDE et que la Commune de Volvic prenne en charge les frais d'acte notariés ;

	<p>- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.</p>
<p>Certifié exécutoire Reçu en sous-préfecture le : 20/06/2023 Publié ou notifié Le : 26/06/2023 Le Maire, Laurent THEVENOT</p> 	<p>Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.</p> <p>Le Maire, Laurent THEVENOT</p> 